

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, à 19h00, le 02 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire. La séance a également été retransmise en direct sur la page Facebook « Actu. Chanonat ».

Date convocation Conseil municipal : 27 août 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18

Présents : Christiane AGUERRE, Emmanuelle BASSOT, , Emmanuel BUC, Julien BRUNHES, Jean-Luc CHALUT, Nicole CHAPPAT, Alexandra CHAUMUZEAU, Jean-Charles COLIN, Marine DE LIMA, Xavier DENIS, Jean-Paul DURAND, Nadège FOURNIER, Brigitte JAREMKO, Frédéric LAJOINIE, Antoinette MERCIER, Jean-Paul OLLIVIER, Jean-Yves RESCHE, Aline VERNADAT. Monsieur Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h55.

Absents représentés :

Absents excusés : Emmanuel BUC.

Mme BASSOT Emmanuelle a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 19h25, sous la présidence de Julien BRUNHES, Maire.

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que conformément à l'article L.2121-16 du CGCT « *Le maire a seul la police de l'assemblée* ». Le public ne peut pas prendre la parole spontanément ni participer aux débats du Conseil municipal. Seules les personnes ayant la qualité de membres du Conseil municipal peuvent participer aux délibérations de ce conseil. Il rappelle également qu'une note explicative de synthèse a été envoyée conjointement à la convocation de la réunion de ce jour à chaque conseiller et s'assure que chaque conseiller ait bien reçu tous les documents.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08-07-2020

M. le **Maire** propose au conseil l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (8 juillet 2020).

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, remarque qu'il manque dans le compte rendu, la mention relative aux 398 000,00 € de prêt annoncé au budget. Il avait été étonné de ce montant sans programme précis, et demande à ce que cela soit mentionné dans le compte-rendu.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, demande à ce que des modifications soient apportées au point n°10 du compte-rendu lorsque la parole lui a été donnée en fin de débat. Il demande à ce que les pourcentages des subventions pour le projet de construction de la cantine soient modifiés comme suit : « *il avait été annoncé un total de subventions à hauteur de 65%, et seulement 30% ont été obtenus* ».

Il demande également s'il est possible de mentionner dans les points relatifs aux candidatures au bonus ruralité, l'imputation des dépenses au budget primitif 2021.

M. Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint aux finances et au budget, lui indique que cette modification a été faite.

2) Fixation du régime des droits de places et de stationnement sur le marché communal hebdomadaire de Chanonat.

M. le **Maire** donne la parole à M. Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au maire chargé du cadre de vie, du patrimoine et de la vie culturelle et associative.

M. **CHALUT**, expose à l'assemblée que plusieurs tentatives pour mettre en place un marché n'ont pas réellement fonctionné par le passé. Cependant, grâce au travail du groupement « Bouger avec Chanonat » et la municipalité, notamment pendant la période de confinement, la création d'une relation client/producteur s'est installée. Aujourd'hui ce marché perdure. Pour que ce dernier soit pérenne, il faut mettre sur pied un règlement et fixer un droit de place, c'est une obligation légale car l'occupation du domaine public par des commerçants ne peut être gratuite.

M. Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, demande comment sera assurée la collecte du droit de place. M. Jean-Luc **CHALUT**, lui répond qu'un titre de recette sera émis trimestriellement pour chaque commerçant, ils payeront directement à la perception par ce procédé.

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale demande comment seront gérés les producteurs, quels producteurs viennent sur le marché et comment s'organise leur installation. Elle demande également si des rencontres ont été organisées avec les producteurs pour les prévenir de ces changements. M. Jean-Luc **CHALUT**, lui répond qu'actuellement le marché fonctionne en roue libre. Le Maire va prendre prochainement un arrêté portant réglementation du marché hebdomadaire. Ce règlement fixera

toutes les conditions d'installation. Pour le choix des producteurs, il sera limité aux commerces locaux et de proximité. En ce qui concerne les commerçants, ils sont informés de la démarche qu'entreprend la commune. Les producteurs qui souhaitent s'installer sur le marché à l'avenir s'adresseront à la mairie directement.

M. le **Maire** rappelle que l'occupation d'un emplacement sur le marché donne lieu à la perception de droits de place pour occupation temporaire du domaine public. Il ajoute qu'il convient d'adapter les tarifs aux circonstances locales et à la configuration propre au marché communal hebdomadaire de Chanonat. Il propose au conseil les modalités suivantes :

- Assiette du droit de place : le droit est calculé au mètre linéaire de façade de l'emplacement occupé.
- Modalité de paiement des emplacements fixes : le droit de place est trimestriel.
- Montant du droit de place : 7,50 € / mètre linéaire.

DROIT DE PLACE MARCHÉ		
Abonnement trimestriel	7,50 €	Par ml

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- De fixer le droit de place pour le marché hebdomadaire de Chanonat par abonnement trimestriel, à 7,50 € par mètre linéaire ;
- La somme sera encaissée à l'article 7336 du budget communal ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

3) DM – budget 2020 : vote de crédits supplémentaires.

La parole est donnée à M. Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire en charge des finances et du budget. Une décision modificative au budget primitif 2020 de la commune doit être prise. En effet, la commune, en dehors de toute erreur administrative de sa part, doit rembourser une taxe d'aménagement perçue à tort d'un montant de 2 240,00 €. À cela s'ajoute la perception d'une recette, le solde de la subvention concernant l'Ilot petit journal, d'un montant de 4 130,00 €. Pour l'équilibre du budget, il faut inscrire une dépense d'un montant de 1 890,00 € qu'il est proposé d'inscrire à l'opération « matériel communal » d'un montant de 1 890,00 € en prévision d'éventuels besoins d'achat de matériel.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, demande à quelle section exactement sera imputée la dépense de 1 890,00 €. M. Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire, lui indique que la dépense sera imputée à la section d'investissement, chapitre 21 article 2188 « Autres immobilisations corporelles », opération : 161 « matériel communal ».

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	2 240,00	
21 / 2188 / 161	Autres immobilisations corporelles	1 890,00	
Total		4 130,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321 / 10003	État et établissements nationaux	4 130,00	
Total		4 130,00	0,00

Résultat du vote

CONTRE	0
ABSTENTION	1
POUR	17

4) Remboursement des masques achetés par MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte de l'épidémie liée au Covid-19, MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ a commandé et payé des masques pour le compte de ses communes membres.

Les communes membres se sont engagées à rembourser à MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ le montant de ces masques moins la part prise en charge par l'État, à savoir 50% de leur coût TTC, dans la limite de 0,84 € TTC pour les masques jetables et de 2,00€ TTC pour les masques réutilisables.

Pour la commune de Chanonat, cela représente 2 000 masques réutilisables achetés, au prix unitaire de 1,80 € HT, et pour un montant total de 3 798,00 € TTC. La commune de Chanonat s'engage donc à rembourser le reliquat de 1 899,00 € pour les masques réutilisables déduction faite de la participation de l'Etat à hauteur de 50% dont la communauté de communes se chargera de récupérer la participation.

Mme Aline **VERNADAT**, conseillère municipale, demande quel est le taux de TVA applicable, car si le taux est de 20 % pour un montant HT de 1,80 € par masque, la commune va payer plus cher que le plafond remboursé par l'Etat, qui est de 2,00 € TTC. Le masque reviendrait à 2.16 € TTC. M. le Maire lui répond que le taux de TVA applicable est de 5,5% ce qui fait un coût de 1,90 € TTC par masque.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- D'approuver le versement de la somme de 1 899,00 € à MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, en remboursement des masques achetés pour le compte de la commune. La dépense sera imputée à l'article 74718 du budget primitif 2020 de la commune.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5) Restitution/rétrocession de loyers aux anciens locataires de l'appartement de l'école de Jussat : M. BONNEFONT et Mme RADRAULT.

M. le **Maire** informe l'assemblée que M. Bruno BONNEFONT et Mme Monique RADRAULT, locataires d'un logement situé dans l'ancienne école de Jussat, 12 place de la Treille, ont adressé à la mairie leur préavis pour la résiliation du bail (effectif au 31/07/2020). Les locataires ont rappelé à l'occasion du dépôt de leur préavis, les nombreux travaux qu'ils ont effectués dans le logement et demandent à la municipalité d'obtenir une gratuité de loyers de deux mois (loyer mensuel : 582,68 €). Le 27 juillet 2020, M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint au Maire, a procédé à l'état des lieux de sortie des locataires. Au vu du bon état du logement la caution leur a été restituée intégralement en août. Il revient au conseil de délibérer pour la rétrocession de deux mois de loyer aux locataires. M. le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 12 juin 2020 et qu'il convient de trancher la question.

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande comment le Maire se positionne sur la question. Le Maire lui répond qu'il connaît personnellement les locataires et manque peut-être d'objectivité. Cependant, la décision pour trancher revient au conseil municipal et non au Maire.

M. Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, estime qu'il ne faut pas faire de traitement différent par rapports à d'autres locataires de la mairie. Un autre point important pour prendre la décision est de savoir si les travaux incombant à la mairie sur ce logement ont été réalisés ou non pendant la période d'occupation de M. Bonnefont, donc sur les différents mandats précédents

Mme Marine **DE LIMA**, conseillère municipale demande ce qui a été fait concrètement par les locataires. M. le Maire lui répond que des travaux assez lourds ont été réalisés (changements des radiateurs, cuisine aménagée, ...). M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, rappelle les propos tenus par un conseiller municipal lors de l'étude de ce point au conseil du 12 juin dernier, à savoir qu'un contrat ne se négocie pas en fin de bail.

M. le Maire, informe le conseil de la possibilité d'un vote au scrutin public sur bulletin écrit à la condition qu'un quart des membres du conseil le demande. Cinq conseillers (1/4) ont souhaité recourir à ce mode de scrutin.

Question mise au vote : le Conseil municipal décide-t-il de rembourser deux mois de loyer aux anciens locataires de l'école de Jussat, oui ou non ?

Résultat du vote

NON	10
OUI	2
BLANC	5

6) Vente de l'ancienne caserne des pompiers à M. Christian DESCHAMPS.

Monsieur Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h55.

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18.

M. le Maire expose au conseil le projet de vente de l'ancienne caserne des pompiers à la SCI DESCHAMPS-VINCENT. Il s'agit d'une opération complexe. La précédente équipe avait mis en place le montage suivant : louer une partie du bâtiment au Dr RIOL pour l'installation de son cabinet dentaire, le temps que le pôle multi-activités avec Auvergne-Habitat soit construit, puis vendre à M. DESCHAMPS une fois que le Dr RIOL serait parti. Pendant ce temps, il avait été proposé à M. DESCHAMPS de louer le bâtiment jusqu'à la construction du pôle multi-activités.

Cependant, le souhait de la nouvelle équipe municipale est de procéder autrement, dans un montage plus sain et juridiquement plus fiable. Il serait donc proposé de vendre tout de suite le bâtiment à M. DESCHAMPS, tout en incluant dans l'acte de vente une clause imposant la reprise du bail professionnel conclu avec le Dr RIOL.

M. Xavier DENIS, conseiller municipal, demande si des travaux ont été effectués ? Le Maire lui répond que la commune a procédé à des travaux d'étanchéité, et à un diagnostic amiante, ainsi qu'à des travaux électriques. Il demande également si le Dr RIOL ou M. DESCHAMPS ont pris en charge des travaux. M. le Maire lui répond que M. DESCHAMPS n'a procédé à aucun travaux dans le bâtiment. Le Dr RIOL a pris à sa charge l'aménagement intérieur du local mis à sa disposition.

Mme Alexandra CHAUMUZEAU, conseillère municipale, estime que ce projet n'aura jamais de retour sur investissement. Il y a eu des dépenses engagées par la commune, il y a une moins value sur le prix de vente que la commune ne récupère pas puisque le prix de vente est toujours de 150 000,00 €. Elle regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé des raisons de cette décision ni du montage de cette décision, même si la décision a été prise il y a un moment. De plus, elle regrette qu'un local en centre bourg qui pourrait être valorisé et qui est intéressant, soit vendu pour faire un parking de camions. Elle estime que la commune est prise en otage pour la vente de ce local. Elle comprend l'intérêt de M. DESCHAMPS, mais la commune aurait pu bénéficier de deux loyers c'est-à-dire deux sources de revenu.

M. le Maire, lui précise que cette décision a été prise durant l'ancien mandat, il est difficile de revenir en arrière lorsque des engagements sont pris. Il ajoute que des projets et des opérations sont en cours d'élaboration et ce de manière plus réfléchie, sans dangers et sans difficultés pour la commune à l'avenir. De plus, il précise que le bénéfice de cette vente va abonder la ligne des recettes pour financer les travaux des nouveaux ateliers municipaux. Mme Nadège FOURNIER, Adjointe au Maire, rajoute qu'initialement, l'aménagement des ateliers municipaux devait être financé par la vente de la grange à sel et de l'ancienne caserne en question. Elle rajoute que la commune étant une collectivité, elle est soumise à des règles en matière d'accessibilité très restreinte. Durant l'ancien mandat des décisions ont été prises, elle ne dit pas qu'il s'agissait des meilleures décisions, mais ce sont celles-ci qui ont été prises.

Mme Marine DE LIMA, conseillère municipale, demande quel était le montage précis qui semblait dangereux pour la commune. M. le Maire lui répond qu'il s'agissait d'un montage complexe : d'une part des délibérations entraient contradiction entre elles sur le projet de vente en lui-même, ensuite une location avait été proposée à M. DESCHAMPS, puis la location au Dr RIOL mais cette fois-ci sans vente. Enfin, M. DESCHAMPS a réitéré son offre d'achat. La commune n'a pas vocation à être bailleur. De ce fait, vendre le bâtiment était juridiquement plus fiable, la commune n'intervenant pas dans la relation entre deux personnes privées dans le cadre d'une copropriété. C'est un montage plus sain et plus cohérent.

M. Jean-Charles COLIN, conseiller municipal, s'étonne que les membres du conseil municipal actuel et qui pourtant faisaient partie du mandat précédent aient tous voté à l'unanimité ce montage qui semble aujourd'hui incohérent. De plus, la commune a engagé des dépenses qui ne seront pas répercutées sur le prix de vente.

M. Xavier DENIS, conseiller municipal, comprend la situation délicate. Il apparaît que le projet est compliqué, une solution est portée et semble intéressante, cependant ne serait-il pas possible d'en imaginer d'autres ? La commune a perdu un artisan boulanger par exemple et un bar. M. le Maire comprend sa remarque mais des engagements ont été pris par le passé, le prix reste scellé.

Mme Marine DE LIMA, conseillère municipale, ne comprend pas pourquoi la location est compliquée. Il y aura d'autres propositions pour louer l'ancienne caserne des pompiers. M. Jean-Yves RESCHE, Adjoint au maire, répond qu'aujourd'hui le conseil tranche sur une question qui est un héritage des engagements pris par le passé. Ce qui est important c'est l'intérêt des habitants, en l'occurrence, l'ouverture imminente d'un cabinet dentaire. Pour ce faire il fallait trouver un point de chute, et parallèlement, trouver des financements pour les projets de constructions sans recourir à l'emprunt. Sans entrer dans la complexité de la

copropriété, la cession de la caserne par la commune est une opération plus sûre et permettra d'encaisser une recette importante. Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, intervient en estimant que louer le garage de l'ancienne caserne à une autre personne est possible, tout en gardant la location du Dr RIOL sans vendre le bâtiment. M. Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au Maire, lui répond que d'un point de vue budgétaire la commune a besoin de cette recette. Si cette vente n'a pas lieu, la liste minoritaire va encore critiquer le fait qu'un déficit important existe et qu'un emprunt sera nécessaire pour équilibrer. La commune peut vendre un bien pour avoir une recette importante. C'est une bonne chose et une opportunité qu'il faut saisir.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération. Il informe l'assemblée que la SCI DESCHAMPS-VINCENT, domiciliée au n°1, rue du Sault Guillaume à Chanonat 63 450, réitère son offre d'un montant de 150 000,00 € pour l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers située 7 rue Jean Girard De Chasteauneuf à Chanonat, 63 450, cadastrée Section ZH n° 178 et d'une superficie de 165 m².

Il ajoute que la caserne est actuellement occupée par les services techniques de la commune jusqu'en octobre prochain, date d'achèvement de la construction des nouveaux ateliers municipaux.

Il rappelle également que l'accord de principe de vente de ce bien avec la SCI DESCHAMPS-VINCENT, avait été approuvé par l'ancienne équipe municipale le 5 décembre 2019 pour un montant de 150 000,00 €.

Cependant, depuis cette délibération, de nouveaux éléments sont intervenus.

- D'une part, l'installation du Docteur Nicolas RIOL représentant de la SELARL DU DOCTEUR NICOLAS RIOL, Rue du commerce, 63450 TALLENDE, au premier étage de la caserne pour l'ouverture d'un cabinet dentaire à raison de trois jours par semaine. Cette installation ayant fait l'objet d'une délibération pour fixer le montant du loyer du bail professionnel le 26 février 2020. La date d'effet du bail commençant à courir le 03 septembre 2020.
- D'autre part, le rez-de-chaussée du bâtiment avait été proposé en location à M. DESCHAMPS par la délibération du 26 février 2020 fixant ainsi le montant du loyer.

Cette dernière délibération vient en contradiction avec la volonté actuelle de la nouvelle équipe municipale. En effet, la nouvelle municipalité souhaite, en accord avec la SCI DESCHAMPS-VINCENT et la SELARL du Docteur Nicolas RIOL, vendre effectivement l'ancienne caserne des pompiers à la SCI DESCHAMPS-VINCENT, en incorporant dans l'acte de vente les modalités suivantes :

- Introduction d'une clause à l'acte de vente réservant une partie des locaux à un usage professionnel pour l'exercice de l'activité libérale de chirurgien-dentiste.
- Introduction d'une clause à l'acte de vente imposant l'incorporation du bail professionnel conclu avec la SELARL du Docteur Nicolas RIOL. Le bail professionnel liant la commune et la SELARL du Docteur Nicolas RIOL continuant à courir jusqu'au transfert effectif de propriété.
- Introduction d'une clause dans l'acte de vente fixant le loyer du bail professionnel à 580,00 € par mois ;

Le Maire propose au conseil :

- D'abroger et de remplacer la délibération du 05 décembre 2019 par la présente délibération
- D'abroger la délibération du 26 février 2020 pour partie en ce qui concerne la fixation du loyer du rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers au profit de la SCI DESCHAMPS-VINCENT.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	4
Abstention	1
Pour	13

DÉCIDE

- De céder à la SCI DESCHAMPS-VINCENT l'ancienne caserne des pompiers située 7 rue Jean Girard De Chasteauneuf à Chanonat 63 450, cadastrée Section ZH n° 178 d'une superficie de 165 m² ;
- De fixer, après discussion, le prix de vente à 150 000,00 € ;
- D'introduire dans l'acte de vente les clauses suivantes : réservation d'une partie des locaux à un usage professionnel pour l'exercice de l'activité libérale de chirurgien-dentiste, incorporation du bail professionnel de la SELARL DU DOCTEUR NICOLAS RIOL, Rue du commerce, 63450 TALLENDE, fixation du loyer du bail professionnel de la SELARL DU DOCTEUR NICOLAS RIOL à 580,00 € par mois ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte chez Maître Claude GRAULIERE, notaire à Saint-Amant-Tallende (63450) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

7) Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Maire donne la parole à M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint au Maire. Il informe l'assemblée qu'au début des années 1990, l'Europe a souhaité structurer un marché de l'électricité en lieu et place des différents marchés nationaux existants. La directive européenne définissant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a été retranscrite dans la loi française de 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, avec l'obligation pour les utilisateurs non domestiques, dont les communes, de quitter progressivement les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

En janvier 2016 est entérinée la fin des TRVE > 36 kVa (ex. tarifs jaune et vert). La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat promulgue la suppression des TRVE inférieurs à 36 kVa (tarifs bleu C5), induisant l'obligation de mise en concurrence de ce tarif à compter du 1er janvier 2021.

Dans un premier temps, seules les collectivités locales disposant de plus de 10 agents ou affichant un total de produits supérieurs à 2 millions d'euros sont concernées, ce qui n'empêche pas toutes les communes qui le souhaitent de s'engager dans une démarche de mise en concurrence.

Il poursuit en expliquant que plusieurs possibilités sont offertes à la commune pour la mise en concurrence : lancer son propre marché de fournitures en électricité, intégrer le groupement d'achat porté par l'UGAP, ou répondre favorablement à la démarche groupée d'achat portée par le SIEG.

Il ajoute que la commune est, par ailleurs, engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) couvrant le territoire de Mond'Arverne Communauté. Compte tenu des objectifs fixés dans le PCAET et notamment en matière de déploiement des énergies renouvelables, notamment passer de 1.46% d'électricité « verte » produite en 2020 à 24% en 2030, il convient de saisir cette opportunité pour se poser la question de la nature de l'électricité achetée par les communes de Mond'Arverne et la Communauté de communes.

Il est proposé de choisir d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEG pour l'achat d'électricité, à condition que des prescriptions techniques du cahier des charges de la procédure d'appel d'offres définissent un niveau d'exigence en matière d'achat d'électricité Garantie d'Origine et à Haute Valeur Environnementale, selon une ambition et des modalités qui seront fixées ultérieurement et préparées conjointement avec le SIEG, les communes du territoire de Mond'Arverne, et Mond'Arverne Communauté.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande quel est le rôle de la communauté de commune. Elle ajoute qu'il faudrait être plus ambitieux et investir dans la transition vers l'énergie verte. La municipalité pourrait amorcer quelque chose de plus ambitieux pour montrer l'exemple.

M. Jean-Paul **DURAND** lui répond que la Communauté de Communes centralise l'achat auprès du S.I.E.G. Il ajoute que Mond'Arverne communauté se lance dans la transition énergétique et souhaite acheter pour certains points d'alimentation des communes, comme les écoles et l'éclairage public, de l'énergie verte. Hors Mond'Arverne communauté n'a pas de cellule pour acheter sur les marchés de l'énergie, elle passe donc par le SIEG par la technique du groupement. Il ajoute que bien que ce changement puisse paraître minime à certains, c'est un premier pas vers la transition verte, d'autant plus que la municipalité souhaite s'engager dans cette démarche. M. le Maire ajoute qu'à 27 communes le poids dans les négociations sera plus conséquent qu'une commune seule.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, estime qu'aujourd'hui la politique des petits pas n'est pas assez importante pour la préservation de l'environnement. La commune a la possibilité de mettre un coup de pression sur la communauté de communes et pourrait demander que l'ensemble des énergies de la commune soit fourni de façon verte. Il serait aussi possible de demander à ce que le PCAET aille plus vite et soit plus ambitieux. M. Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, estime quant à lui que l'énergie verte est déjà ambitieuse en elle-même, il ajoute qu'une loi oblige la commune à se fournir sur le marché réglementé de l'énergie verte. Cela a un coût. C'est bien d'aller dans quelque chose d'écologique et l'économie d'énergie est primordiale. Mais il faut rester réaliste.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Chanonat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- Et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

8) Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal établi par procès-verbal en date du 15 mars 2020 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal et des commissions communales et extra-communales ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- Le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération ;
- Le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux ;

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire pour le mandat en cours ;

M. Jean-Charles **COLIN**, tient à faire remarquer qu'il est heureux de voir que le règlement intérieur prévoit un droit d'expression pour la liste d'opposition. M. le Maire lui répond qu'en ce qui le concerne il n'y a pas de liste d'opposition, il souhaite travailler avec tout le monde sans distinction.

9) Création du poste de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Grade correspondant à l'emploi créé : Rédacteur territorial.

Temps de travail du poste : 35 heures / semaine.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la restructuration du service administratif et le besoin de recruter un rédacteur pour des missions d'assistance dans la direction des affaires communales afin d'assurer l'encadrement juridique des actions menées par la collectivité et participer à la gestion administrative de la commune dans les domaines suivants : finances de la commune, exécution des décisions du conseil municipal, personnel, marchés publics, relation avec les organismes publics extérieurs, rédaction d'actes juridiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 septembre 2020 (tableau annexé à la présente délibération).

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux.

Grade : Rédacteur territorial.

Filière : Administrative

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411 ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

10) Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

M. le Maire donne la parole à Mme Antoinette **MERCIER**, Adjointe au Maire chargé de l'école, de la petite-enfance et de la jeunesse.

Elle expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale propose la mise en place d'une convention ayant pour objet l'exercice d'une mission relative à l'assistance retraites que propose le Centre de gestion aux collectivités locales.

Elle ajoute que cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

En contrepartie de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la commune devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 225,00 € par an, en tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL. Le Maire reprend la parole.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

11) Adhésion aux missions relatives à la sante et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

La parole est donnée à Mme Antoinette **MERCIER**, Adjointe au Maire. Elle expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale propose la mise en place d'une convention ayant pour objet l'exercice d'une mission relative à la santé et la sécurité au travail assurée par le Centre de Gestion au profit des collectivités locales.

Cette collaboration a pour finalité :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,

Elle ajoute qu'en contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an. Trois options sont possibles :

- option 1 : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- option 2 : adhésion aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive : 22 euros
- option 3 : adhésion aux seules prestations de l'ergonome et de la psychologue du travail, la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail : 70 euros par heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous).

M. le Maire précise que l'option 1 est l'option la plus adéquate et la plus adaptée pour les services de la commune notamment pour les aides juridiques et réglementaires. En tout 18 agents sont concernés. Les options 2 et 3 ne sont pas appropriées pour la commune car elle relève du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE

- D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, option n°1 pour un coût de 102,00 € par an et par agent,
- D'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal demande si le document unique est compris dans cette prestation. Mme Antoinette **MERCIER** lui répond par l'affirmative, le CDG réalise ce document pour les communes membres.

12) Informations générales / questions diverses.

Rapport des commissions communales s'étant réunies :

Le Maire invite les administrés intéressés à prendre attache directement auprès des rapporteurs des différentes commissions pour avoir un récapitulatif précis des réunions des commissions. Le compte-rendu du conseil municipal se limitant aux informations essentielles. Le secrétariat de la Mairie transmettra les éventuelles demandes.

Mme Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale et rapporteur de la commission « vie culturelle, vie associative, sport fête et cérémonie » :

- Lors de la réunion de la commission M. Jean-Luc CHALUT a été désigné Vice-président.
- La commission devait organiser la venue du « **Festival ART AIR** », malheureusement face au contrainte de temps et du nombre d'inscrits, l'organisateur a décidé de rapporter cette journée.
- **Une résidence d'artistes** a été demandée par l'association « Champ libre » avec le soutien de la DRAC. La commune va donc accueillir deux artistes au printemps et en automne sur six semaines à Jussat. La commission est favorable à cette initiative pédagogique, culturelle et artistique.
- **Forum des associations** : le forum aura lieu le 16 septembre 2020 de 17h à 20h, l'organisation est complexe avec la covid. Une réunion de préparation le 10 septembre aura lieu avec les associations.
- Certaines associations demandent à être relancées, notamment l'association de tennis avec M. DUPOUYET.

- **Rappel dates à venir** : 23 septembre 2020 don du sang, 26-27 septembre 2020 « fête patronale de Chanonat ».
- Des associations ont demandé à ce qu'on leur envoie le formulaire de subvention pour leur projet et à connaître la date butoir pour envoyer ces formulaires et obtenir l'avis de la mairie.

Mme Aline **VERNADAT**, conseillère municipale et rapporteur de la commission « communication ». Lors de la 1^{ère} réunion le point a été fait sur les sujets suivants :

- Travail de la commission sur les brèves de Chanonat qui sont parues fin juillet.
- **Septembre** : mise en place d'une fiche d'accueil pour les nouveaux arrivants et préparation du premier bulletin municipal de Chanonat par la nouvelle municipalité.
- **Mise en place de panneaux** : sur le chemin en dessous des carrières de Jussat où il y a eu des éboulements, un panneau d'interdiction a été posé et une affiche appelle à la vigilance les promeneurs (anglais/français). De plus, un panneau au niveau du four à chaux rénové à Jussat est en cours de recherche.
- **Supports de communication** : mise à jour du site de la commune et page Facebook à revoir.

En dehors de la commission « communication » une visite avait été demandée par des conseillers lors du conseil du 12 juin, afin de visiter les vignes de M. Loïc CHIRENT pour expliquer comment le viticulteur travaille aux conseillers volontaires. Une visite a été convenue jeudi 03 septembre.

Mme Salma **CULLERON**, habitante de Jussat et rapporteur de la commission « environnement »: la 1^{ère} réunion de la commission a eu lieu le 31 juillet dernier.

- M. Jean-Luc CHALUT a été désigné Vice-Président de la commission, deux rapporteurs ont été désignés également : Mme Salma CULLERON et M. Xavier BERNARD.
- La commission environnement remplace la commission « calamités et chemins agricoles ». C'est une commission qui comprend un panel de sujets et de questions (eau, chemins, espaces verts, questions environnementales...). Les dossiers traités par cette commission sont de nature transversale et doivent donner lieu à la constitution de sous-commissions pour chaque sujet (ex : pour les risques d'inondation). Trois grands groupes qui vont traiter des questions urgentes ont été mis en place (cela ne veut pas dire que d'autres sujets ne donneront pas lieu à la création d'un groupe de travail au sein de la commission). Ces groupes sont ouverts aux habitants.
 - **Le 1^{er} groupe : chemin ruraux**. La feuille de route de ce groupe de travail sera de faire un inventaire des chemins de la commune, créer un guide de bonnes pratiques de gestion des chemins ruraux.
 - **Le 2^{ème} groupe : eaux de surfaces**. Ce groupe se penchera sur les risques d'inondations (avec l'étude des risques), ruissellement, gestion des biefs.
 - **Le 3^{ème} groupe : économie d'énergie**. Ce groupe étudiera ce qui se passe au niveau de l'intercommunalité, le PCAET, le projet de photovoltaïque, recherche d'énergie

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal et rapporteur de la commission « Cimetière » : une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée en 2016. C'est une procédure très formalisée et très stricte. Elle vise à reprendre les concessions dont l'état d'entretien est inexistant et permet à la commune de reprendre les concessions qui sont considérées comme étant abandonnées par les ayants droits. Les conditions de reprise des concessions sont les suivantes : la concession doit dater de plus de 30 ans et la dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans. Un premier procès-verbal de constat d'abandon a eu lieu en 2016, le second s'est tenu le 25 janvier 2020 dernier. En juillet dernier la commission a fait un tour des cimetières pour voir si les concessions avaient été entretenues suite aux courriers et publications de la commune. La procédure touchant à sa fin, une consultation publique a été faite pour la reprise effective des concessions (une dizaine pour Jussat et environ une cinquantaine pour Chanonat, le total devant être confirmé) auprès de cinq entreprises et pompes funèbres. Les estimations s'élèvent à 35 000,00 € HT approximativement. Il convient de prévoir cette somme au budget primitif 2021, car les cimetières sont en très mauvais état (concessions fendues, mur prêt à s'écrouler,...).

M. Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal et rapporteur de la commission « Travaux et cadre de vie » :

- **Tour des projets en cours**. Il y a eu différentes interventions par exemple : une remise en état de l'éclairage public rue de la Molière suite à une panne, l'alimentation d'une maison neuve route d'Opme dont les travaux ont été réalisés via le SIEG.
- **Construction du bâtiment périscolaire** : un bilan a été dressé et le passage pour piéton pour passer rue St Jean sera matérialisé prochainement.
- **Ateliers municipaux** : la réception prévue a été reportée pour cause du covid.
- **Eglise** : réunion prévue avec les concessionnaires pour savoir où sont exactement les réseaux.

- **Distribution de projets aux membres de la commission :**

- Varennes sécurisation de la traversée du bourg et limitation vitesse : Mme DE LIMA.
- Modification passerelle de l'Auzon à Chanonat : Mme FOURNIER.
- Rénovation école primaire, gros chantier et recherche de subventions : Mme CHAUMUZEAU.
- Rénovation église Chanonat suite à la démolition des bâtiments autour : Mme VERNADAT.
- Inventaire voirie des trois villages : M. OLLIVIER

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, intervient et alerte le conseil sur l'état de l'école primaire qui est en très mauvais état et insalubre. Elle a effectué une visite sur site pour constater l'état de l'école. Pour rénover l'école, beaucoup de corps de métiers devront venir pour faire une expertise du bâtiment. Ces expertises seront essentielles pour avoir un budget précis et un état des subventions qui seront réellement attribuées sur ce projet de rénovation. C'est une question d'urgence pour les enfants et pour pouvoir enseigner dans cette école. Elle envisage de programmer une réunion avec les parents d'élèves et les enseignants pour discuter de ce projet.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, demande à ce que la société de chasse soit contactée suite à une battue non déclarée le 15 août dernier. Ceci a surpris les habitants, il faudrait qu'elle informe et déclare lorsqu'elle organise ce type d'évènement pour éviter tout accident.

M. Jean-Paul **DURAND** informe le conseil sur le projet d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'un « *Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales* » (SDIé). Ce projet est lancé par l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des Territoires dont l'objectif est d'accompagner à l'échelle de la région, 20 collectivités dans l'élaboration d'un SDIé. Le conseil devra se positionner sur ce sujet pour le prochain conseil municipal car les collectivités doivent déposer des candidatures. Cibles de l'AMI : communes (aux environs de 20 000 habitants) et groupements de communes, Mond'arverne porterait le projet ce qui entrerait dans la démarche d'économie d'énergie et du PCAET. Patrimoine bâti concerné : tous à l'exception des monuments historiques n'ayant qu'une fonction culturelle et l'éclairage public. Objectifs de l'AMI : soutien au tissu économique local, aider les collectivités à baisser leurs charges énergétiques, projets de développement, travailler sur 3 axes principaux (usage, rénovation, changement d'équipements), ...

M. le Maire informe les conseillers que la commune étant dotée d'un plan DICRIM, il convient de finaliser rapidement le Plan Communal de Sauvegarde de la commune et demande au conseil si des membres sont prêts à constituer un groupe de travail pour le finaliser. Mme Marine **DE LIMA** se porte volontaire.

Prochaine date de réunion du conseil municipal : mercredi 7 octobre à 19h00, Mairie.

La séance est levée par le Maire à 21h30